Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 25 (1978)

Heft: 10: Jubiläumsausgabe Oktober 1978

Artikel: Nos biens culturels sont menacés

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-366552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

est l'obligation des cantons de préparer la sauvegarde matérielle des biens culturels contre les effets de conflits armés, sauvegarde qui parfois est efficace également en temps de paix lors de catastrophes. Etant donné la position des communes autonomes au sein des cantons, cela implique la coresponsabilité des communes dans le domaine de la protection des biens culturels.

Perspectives

Cet aperçu des obligations du droit international public et de la tâche nationale qui en découle, des diverses mesures de protection à prendre ainsi que des compétences et des responsabilités montre les difficultés à surmonter lors de la mise en œuvre de la protection des biens culturels. Bien que la loi fédérale prévoie des subventions fédérales pour les frais des mesures de protection, cette aide uniquement financière ne stimule guère l'activité à les entreprendre. La conviction que la Suisse aussi peut brusquement subir des effets dommageables d'un conflit armé, est la condition fondamentale afin que le néces-

saire se fasse sans délai et cela consciencieusement.

Il est réjouissant qu'une grande partie de la population ait reconnu dans les dernières années la signification du patrimoine culturel pour les générations présentes et à venir. Les efforts des propriétaires et institutions privés et surtout les initiatives des communes sont de la plus haute importance pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde contre les effets prévisibles d'un conflit armé.

Nos biens culturels sont menacés

(Après l'incendie de Beinwil)

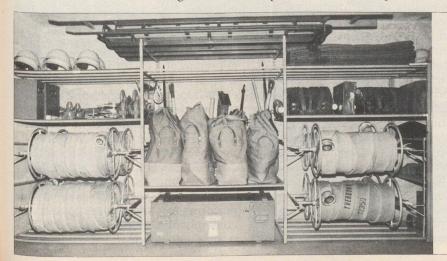
Vendredi 4 août 1978: un incendie dévaste l'église et le monastère de l'ancienne communauté conventuelle de Beinwil, dans le Jura soleurois. Il ne reste qu'un monceau de ruines calcinées de cet admirable ensemble d'œuvres d'art, parmi lesquelles cinq autels baroques, une chaire sculptée, des peintures murales, des cloches, des objets du culte. L'édifice luimême était considéré comme étant d'importance nationale. Il venait d'être complètement restauré. Les pertes représentent plusieurs millions de francs; elles sont d'autant plus douloureuses que les services fédéraux et cantonaux de la protection des monuments historiques ne nagent pas dans l'or, et d'autant plus graves qu'elles sont irrémédiables. Considérant cette nouvelle catastrophe, nous estimons qu'il est de notre devoir de rappeler aux propriétaires publics et privés de biens culturels qu'en adhérant, en 1962, à la Convention de La Have pour la protection des biens culturels, la Suisse s'est engagée à prendre dès le temps de paix toutes les mesures possibles pour protéger les biens culturels. Les cantons sont chargés de les



exécuter avec le soutien technique et financier de la Confédération. Les installations d'alarme-feu, par exemple, de même que les reproductions photographiques et les relevés photogrammétriques de monuments et d'œuvres d'art, bénéficient de subventions fédérales représentant de 25 à 35 % des dépenses. Il ne suffit pas de restaurer

les monuments historiques, il faut aussi les protéger par des installations techniques appropriées. La catastrophe de Beinwil est un nouvel avertissement.

Office fédéral des affaires culturelles Service de la protection des biens culturels



Rayonnage Protub

Un système simple efficace à des prix avantageux. Une robustesse à toute épreuve. Le montage et le démontage s'effectuent avec une rapidité étonnante. Sans outil.

Ein einfaches und wirksames System zu günstigen Preisen. Stabil, schnell montier- und demontierbar **ohne jedes Werkzeug**, sichern diese Vorteile dem Protub-Gestell einen immer grösseren Erfolg zu. Es kann frei im Raum ohne Wandbefestigung und Diagonalen aufgestellt werden.

Multimat SA

Le Chêne Importateur général pour la Suisse 1562 Corcelles / Payerne, téléphone 037 61 63 36